

Le bruit dans les zones d'habitations

Les nuisances sonores provoquées par la musique, les participants ou la circulation peuvent influencer négativement l'impression que donne votre manifestation au voisinage. Pour que vous puissiez à nouveau organiser votre manifestation l'année prochaine, veillez à respecter les mesures de protection sonore ci-après.

- Cette aide de travail est une liste de contrôle pour les organisateurs de manifestations. Les cases indiquent les mesures qui doivent être appliquées en priorité.

1. Recommandations contre les nuisances sonores

- Faites un test pour voir si le son de vos enceintes acoustiques ne s'entend pas depuis l'extérieur.**

- Lors de manifestations en plein air, veillez à ce que le son se répande de manière concentrée.**

Renoncez à diffuser de la musique de divertissement dans les espaces sensibles au bruit (zones résidentielles, à proximité de réserves naturelles et dans la forêt). Disposez les haut-parleurs et éventuellement la scène de telle manière que le voisinage soit le moins possible importuné par le bruit. Baissez le volume ou coupez temporairement le son.

- Informez les riverains de la nature et de la durée de la manifestation.**

- Veillez à ce que les travaux de montage et de démontage n'aient pas lieu entre 22h00 et 7h00, afin que les riverains soient au moins protégés pendant les heures de nuit délicates en ce qui concerne le bruit.**